

DECISION MUNICIPALE n° D20230216-010

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

Service	Financ	Finances – Développement Social Urbain			
Matière	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires – tarifs			
ation de la colle de formation multimedale					

Objet Tarifs de location de la salle de formation multimodale

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant la nécessité de modifier les tarifs de location du secrétariat de la salle de formation multimodale, sise 20 boulevard de La Jaloustre 19200 USSEL ;

Décide,

Article 1: De modifier la Décision Municipale n° D20150417-031 relative aux tarifs de location de la salle de formation multimodale.

<u>Article 2 :</u> D'arrêter les tarifs de location de la salle de formation multimodale, sise 20 boulevard de La Jaloustre – 19200 USSEL, comme suit :

	Journée	Semaine	Mois
Amphithéâtre	120,00€	480,00€	1 344,00 €
Salle d'enseignement 1	60,00€	240,00€	672,00€
Salle d'enseignement 2	60,00€	240,00€	672,00€
Salle informatique	60,00€	240,00€	672,00€
Amphithéâtre + une salle d'enseignement ou salle informatique	162,00€	648,00 €	1 815,00 €
Amphithéâtre + 2 salles d'enseignement ou une salle d'enseignement et salle informatique	192,00€	768,00 €	2 151,00 €
Espace de formation dans son ensemble	210,00€	840,00€	2 352,00 €
2 salles d'enseignement ou une salle d'enseignement + salle informatique	108,00€	432,00 €	1 209,00 €
2 salles d'enseignement + salle informatique	144,00 €	576,00€	1 612,50 €

<u>Article 3</u>: D'arrêter les tarifs de location du secrétariat de la salle de formation multimodale, d'une superficie de 15.20 m², comme suit :

- 12.00 € / mois et par m², soit :
 - o 182,40 € / mois,
 - o 2188,80 € / an.

Article 4 : De fixer le principe de gratuité uniquement pour les services municipaux de la ville d'Ussel.

Article 5: Les tarifs susvisés entreront en vigueur à compter du 1er mars 2023.

<u>Article 6 :</u> La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ussel, le 16 février 2023

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Accusé de réception en préfecture 019-211927504-20230216-D20230216-010-AR Date de télétransmission : 16/02/2023 Date de réception préfecture : 16/02/2023 Date de mise en ligne : 16/02/2023